

# Compagnie des Experts près la Cour Administrative d'Appel de Marseille **C.E.C.A.A.M**

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**DU 8 mars 2019**

Le 8 mars 2019 à 10 h se sont réunis les membres de la Compagnie des Experts de justice inscrits près la cour Administrative d'Appel de Marseille dans les locaux du Fort Ganteaulme à Marseille, pour leur Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour, expédié par voie électronique à l'ensemble des adhérents de la compagnie est le suivant :

1. Rapport moral de l'année 2018, présenté par le secrétaire général + vote
2. Rapport financier de l'année 2018 présenté par le trésorier général + vote du quitus
3. Vote sur le maintien de la cotisation pour l'année 2020 à 140,00€
4. Vote sur la confirmation de cooptation de Guy-Hervé MONCHENEY au poste de trésorier général en remplacement de Philipe GIANNETTI et de Jacques RUINET

Le Président, Philippe DEWEVE ouvre la séance de l'assemblée Générale Ordinaire à 10h00.

Le nombre de membres présents ou représentés à l'aide des pouvoirs joints à la convocation est de 97 et se décompose comme suit : 55 présents, 42 pouvoirs (voir annexe 3).

Le nombre total des membres actifs à jour de leur cotisation au 31/12/2018 étant de 161, l'article 20 de nos statuts fixant le quorum au moins égal à 25% des membres actifs, soit 40.25 arrondi à 40, le quorum, avec 97 voix, est atteint.

### **1. Rapport moral**

Le président remercie madame Laurence HELMLINGER (qui n'a pu se libérer), présidente de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, pour son implication et sa participation aux travaux de notre compagnie, pour sa participation active au comité de pilotage, ainsi que tous les chefs de Cour des 6 tribunaux du ressort avec qui nos sections travaillent en toute convivialité.

Il présente ensuite le rapport moral après avoir obtenu l'accord unanime de la salle pour voter à main levée.

Le rapport moral (joint en annexe 1) est adopté à l'unanimité.

Des discussions s'ensuivent au cours desquelles :

- Le président rappelle que la création d'ici 2 ans d'une nouvelle Cour d'Appel en « Occitanie » aura des conséquences sur la CECAAM ;
- Les représentants des sections rappellent les actions locales ;
- M. Gentiletti rappelle le colloque du CNCEJ de Paris ;

Association Loi 1901 – N°SIRET : 503 260 861 00011

Siège Social : Cour Administrative d'Appel de Marseille 45, boulevard Paul Peytral- 13006 Marseille

Siège Administratif : chez Philippe DEWEVE - 359 Avenue de Saint MAURICE 34250 PALAVAS LES FLOTS

Président :	Philippe DEWEVE	06 73 73 17 40	<a href="mailto:philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr">philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr</a>
Secrétaire Général :	Christian VERDET	06 27 04 33 70	<a href="mailto:ch.verdet@gmail.com">ch.verdet@gmail.com</a> ;
Trésorier Général :	Philippe GIANNETTI	06 63 70 96 98	<a href="mailto:philippe.giannetti@sfr.fr">philippe.giannetti@sfr.fr</a>

## 2. Rapport financier

Le Trésorier Général Jacques RUINET expose ensuite son rapport financier.

Le rapport financier (joint en annexe 2) est adopté à l'unanimité.

## 3. Vote sur le montant de la cotisation pour l'année 2020

La revue expert propose un abonnement électronique pour chaque membre de la compagnie au prix de 40,00 €/membre et /an sous réserve d'abonner la totalité des membres de notre compagnie.

La Compagnie malgré sa bonne santé financière, ne peut prendre intégralement la charge de cet abonnement, c'est pourquoi je propose au vote :

- a. soit le statut quo de la cotisation à 140€ sans abonnement à la revue expert
- b. Soit de faire la moitié du chemin, à savoir que la CECAAM prenne en charge la moitié de l'abonnement à la revue expert - soit 20 € - et de porter la cotisation annuelle à 160€ (ce qui laisse de fait 20€ à la charge de chaque membre expert et engendre environ 4 000 € de dépense à la CECAAM).

Diverses interventions relèvent l'obligation ainsi faite de s'abonner ainsi que la participation de D. Semène à la revue et préconisent sa démission soit de ses fonctions d'administrateur de la revue, soit de la CECAAM.

La proposition b est adoptée avec 67 voix pour, 3 abstentions, et 18 voix contre. Le montant de la cotisation est fixé à 216 € pour 2020.

La question sera posée à la revue de savoir comment obtenir – individuellement – un exemplaire papier de la revue.

## 4. Vote sur la confirmation de cooptation de Guy-Hervé MONCHENEY au poste de trésorier général en remplacement de Philippe GIANNETTI et de Jacques RUINET

Le président interroge la salle pour connaître un autre volontaire au poste de trésorier. Sans réponse.

Il est proposé de coopter Guy-Hervé MONCHENEY .

Sa cooptation est acceptée avec 94 voix pour et 2 abstentions.

**L'assemblée générale ordinaire est close**, suivie d'une assemblée générale extraordinaire relative au vote de nouveaux statuts – objet d'un rapport distinct - puis des interventions de M. Gazagnes et de M. Léger résumées en annexe 4.

A Marseille, le

Le Président

Philippe DEWEVRE

Le Secrétaire Général

Christian VERDET




Association Loi 1901 – N°SIRET : 503 260 861 00011

Siège Social : Cour Administrative d'Appel de Marseille 45, boulevard Paul Peytral- 13006 Marseille

Siège Administratif : chez Philippe DEWEVRE - 359 Avenue de Saint MAURICE 34250 PALAVAS LES FLOTS

Président :	Philippe DEWEVRE	06 73 73 17 40	<a href="mailto:philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr">philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr</a>
Secrétaire Général :	Christian VERDET	06 27 04 33 70	<a href="mailto:ch.verdet@gmail.com">ch.verdet@gmail.com</a>
Trésorier Général :	Philippe GIANNETTI	06 63 70 96 98	<a href="mailto:philippe.giannetti@sfr.fr">philippe.giannetti@sfr.fr</a>

## PIECES ANNEXES

**ANNEXE N°1 RAPPORT MORAL 2018**

**ANNEXE N°2 RAPPORT FINANCIER 2018**

**ANNEXE N°3 FEUILLES DE PRESENCE ET D'EMARGEMENT**

**ANNEXE N°4 RESUME DES INTERVENTIONS**

Association Loi 1901 – N°SIRET : 503 260 861 00011

Siège Social : Cour Administrative d'Appel de Marseille 45, boulevard Paul Peytral- 13006 Marseille

Siège Administratif : chez Philippe DEWEVRE - 359 Avenue de Saint MAURICE 34250 PALAVAS LES FLOTS

Président :	Philippe DEWEVRE	06 73 73 17 40	<a href="mailto:philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr">philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr</a>
Secrétaire Général :	Christian VERDET	06 27 04 33 70	<a href="mailto:ch.verdet@gmail.com">ch.verdet@gmail.com</a> ;
Trésorier Général :	Philippe GIANNETTI	06 63 70 96 98	<a href="mailto:philippe.giannetti@sfr.fr">philippe.giannetti@sfr.fr</a>

## ANNEXE 4

**Intervention de M. Gazagnes**, président du TA de Clermont Ferrand et référent « médiation » désigné par le conseil d'état, sur la médiation en droit administratif

**M. Gazagnes** expose l'intérêt de la médiation pour la Justice Administrative et la distingue nettement de l'expertise : l'expertise consiste à réunir faits et preuves qui permettront au juge de trancher, alors que la médiation consiste à rapprocher les points de vue des parties et les conduire à un accord.

En résumé, sur le sujet de la médiation, M. Gazagnes estime que :

- La formation du médiateur nécessite un apprentissage sur le tas après une formation théorique sérieuse mais courte ;
- L'expert est parfaitement placé pour conduire une médiation compte tenu de sa connaissance du dossier ;
- L'expert dépose son rapport avant d'entamer toute médiation ;
- L'expert devrait favoriser la médiation ;
- Le médiateur doit faire pression pour que la médiation dure de 3 à 6 mois au maximum ;
- Le médiateur doit s'assurer de l'accord des parties jusqu'au sommet des administrations concernées

Il précise par ailleurs que les éléments recueillis au cours d'une expertise sont contradictoires, alors que ceux recueillis lors d'une médiation doivent rester confidentiels et ne sont pas communiqués au juge ; la médiation reste de la responsabilité des parties, le médiateur ne fait que diriger les débats.

### **Intervention de M. Léger.**

**M. Léger** rappelle en introduction l'adage selon lequel un mauvais accord est meilleur qu'un bon procès.

Il évoque une évolution du droit dans le sens de « quel est mon intérêt » au lieu de « quel est mon droit » et relève l'augmentation des litiges réglés sur avis des CCRA.

Il présente le rôle des CCRA, comités régionaux (comité consultatif de règlement amiable des litiges), et leur domaine d'intervention dans la commande publique :

- Le secrétariat en est assuré par le préfet, sa composition est paritaire, ses membres sont bénévoles ;
- Il peut être saisi par les parties, saisine suivie d'un non-lieu ou de la désignation d'un rapporteur ;
- Le rapporteur est choisi parmi des fonctionnaires de TA, de préférence retraités ;
- Ce rapporteur soumet un avis au CCRA qui l'examine à huis clos en présence des parties ;
- Le CCRA rend ensuite son avis sous quinzaine.
- Cet avis, donné en totale liberté, n'est pas contestable .

En conclusion, « l'équité » se substitue peu à peu à « la légalité ».

Association Loi 1901 – N°SIRET : 503 260 861 00011			
Siège Social : Cour Administrative d'Appel de Marseille 45, boulevard Paul Peytral- 13006 Marseille			
Siège Administratif : chez Philippe DEWEVRE - 359 Avenue de Saint MAURICE 34250 PALAVAS LES FLOTS			
Président :	Philippe DEWEVRE	06 73 73 17 40	<a href="mailto:philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr">philippe.dewevre-expertcecaam@orange.fr</a>
Secrétaire Général :	Christian VERDET	06 27 04 33 70	<a href="mailto:ch.verdet@gmail.com">ch.verdet@gmail.com</a> ;
Trésorier Général :	Philippe GIANNETTI	06 63 70 96 98	<a href="mailto:philippe.giannetti@sfr.fr">philippe.giannetti@sfr.fr</a>